

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/324 Du lundi 02 décembre 2024 Attribution du marché relatif à l'entretien, dépannage et réparation des installations d'ascenseurs, monte-handicapés et monte-charge de la commune de Ris-Orangis (91130) – Marché 2024-32

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

**VU** les articles 2162-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour la réalisation des prestations d'entretien, dépannage et réparation des installations d'ascenseurs, monte-handicapés et monte-charge de la ville de Ris-Orangis (91130),

**CONSIDERANT** que les prestations du marché sont réparties en 2 postes :

- La prestation à bon de commande de la maintenance préventive des installations,
- Les prestations à la demande qui correspondent à la réparation et aux remplacements des pièces non comprises dans la maintenance préventive,

**CONSIDERANT** que le marché est passé pour une durée ferme de 48 mois à compter de la date de notification du contrat, sans minimum mais avec le maximum contractuel de 200.000 € HT,

**CONSIDERANT** que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos 29 octobre 2024,

**CONSIDERANT** que deux (02) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 21 novembre 2024 à 12 heures 00,

2024/

**CONSIDERANT** que la société OTIS a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2024-32 :

---

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché d'entretien, dépannage et réparation des installations d'ascenseurs, monte-handicapés et monte-charge de la ville de Ris-Orangis (91130) :

- Avec la société OTIS – Région Tertiaire – Tour Défense Plaza - 23-27 rue Delarivière - Lefoullon - 92800 Puteaux Cedex.

**ARTICLE 2** : ARRETE le montant des marchés à bons de commande sans minimum et avec le maximum de 200.000 € HT.

**ARTICLE 3** : ARRETE la durée du marché à 48 mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 02 décembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte :  
Transmis en Préfecture  
le :  
Publié le :  
Notifié le :  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours  
Devant le Tribunal Administratif de Versailles  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services